

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 038-213801004-20241126-DEL_20241126_04-DE



Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Sébastien PLISSON, Martine PUGLISI, Amina GHAFIR

Ont donné procuration : M. Karim DALIBEY à M. Pierre BARUZZI
M. Jérôme LOOSDREGT à M. Thierry GALIFOT
Mme Audrey MARRON à Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET

Excusées : Mme Audrey BUISSON
Mme Anne LAURENT

Secrétaire de séance : M. Sébastien PLISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 22 novembre 2024	Vendredi 22 novembre 2024	Mardi 3 décembre 2024

4. Approbation et signature de la convention d'adhésion au contrat groupe de prestations sociales (titres-restaurant)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 du 17 juin 2021 autorisant la signature de l'appel d'offres relatif à la fourniture de prestations sociales aux agents territoriaux de l'Isère pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 9 avril 2024,

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Ainsi, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Il est ensuite indiqué qu'à l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Pluxee/Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2025, pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte), étant précisé que la durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention d'adhésion au contrat groupe de prestations sociales (titres-restaurant),
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de LE CHEYLAS" around the top and "38570 (Isère)" around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a cross.